Fonds de solidarité pour le logement

Règlement intérieur

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Règlement applicable au 1er avril 2026

Sommaire • Édito • Préambule

Table des matières

PRÉAMBULE 5
LIVRET 1 - L'ADMINISTRATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 7
Les textes de référence 8
Les contributeurs financiers 9
La gestion administrative et financière 9
Les instances de pilotage du FSL 9
1- Le comité technique 9
2- Le comité d'orientation 10
3- Le comité de suivi 10
4- Le comité de coordination métropolitain 11
Les instances territoriales 11
1- La commission FSL 11
2- La Commission locale de l'habitat (CLH) plénière de Rennes Métropole 13
ANNEXES 14
Annexe 1 : Cartographie des commissions FSL 14
Annexe 2 : Liste des Présidents des commissions FSL 14
LIVRET 2 - LE LOGE ACCES 35 : L'AIDE A L'ACCES AU PARC LOCATIF 19
Article 1 - Dénomination 20
Article 2 - Domaine d'intervention 20
Article 3 - Principe général : la subsidiarité 20
Article 4 - Conditions d'éligibilité 20
1- Conditions générales d'accès 20
2- Eligibilité relative au statut d'occupation et aux ressources 20
3- Eligibilité relative au logement 21
Article 5 - Modalités de calcul des aides 22
Article 6 - Modalités de versement de l'aide 23
Article 7 - Justificatifs 23
Article 8 - Complétude des demandes 24
Article 9 - Délais de recevabilité, traitement et paiement 24
Article 10 - Décisions et notifications 24
Article 11 - Créances 25
Article 12 - Voies et délais de recours 25
ANNEXES 26
Annexe 1 : Formulaire de demande Loge accès 35 en vigueur au 1er avril 2026 26

Annexe 2 : Attestation bailleur demande de *Loge accès 35* 26
LIVRET 3 - LES AIDES FINANCIÈRES LIEES AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT 31
Chapitre I - Dénominations 32
Chapitre II - Dispositions communes : le *FSL maintien* 32
Article 1 - Principe général : la subsidiarité 32
Article 2 - Conditions d'éligibilité 32
1- Conditions générales d'accès 32
2- Eligibilité relative au statut d'occupation et aux ressources 32
3- Eligibilité relative au logement 34
Article 3 - Modalités générales de calcul des aides et de versement : un plafond global 34
Article 4 - Modalités d'instruction et de traitement des demandes 35
1- Les demandes directes usagers : traitement direct par l'unité FSL 35
2- Les demandes examinées en commission FSL 36
3- Les demandes d'aides financières individuelles en urgence 37
Article 5 - Justificatifs 38
Article 6 – Décisions et notifications 40
1- Demandes examinées en commission FSL : l'accord de principe 40
2- Demandes examinées en commission FSL : l'accord de principe 41
3- Les notifications 41
Article 7 - Délais de traitement et paiement 42
Article 8 - Situations d'indu et/ou de fraude 42
Article 9 - Créances 43
Article 10 - Voies et délais de recours 43
ANNEXES 44
Annexe 1 : Imprimé unique de demande de *FSL maintien* 44
Annexe 2 : Formulaire de demande de *FSL maintien* en vigueur au 1er avril 2026 44
Annexe 3 : Fiche de liaison - Accord de principe 44
Chapitre III - Le FSL *maintien logement* 52
Article 1 - Finalités de l'aide 52
Article 2 - Principes généraux : subsidiarité, articulation avec le surendettement et les CCAPEX 52
Article 3 - Domaines d'intervention et conditions d'octroi 53
1- Dette de loyers et de charges locatives 53
2- Aide mensuelle temporaire 54
3- Dette d'assurance habitation 54
4- Frais liés à un état des lieux de sortie pour mutation 55

5- Petits travaux permettant le maintien dans les lieux du locataire 55
6- Frais d'intervention de nettoyage, désinsectisation, dératisation, désencombrement, stérilisation des animaux 56
7- Frais de garde-meubles 56
8- Remplacement de mobilier 57
9- Dette de stationnement sur une aire d'accueil 57
Article 4 - Dispositifs d'accompagnement des ménages : les chantiers solidaires et la MOUS 57
1- Les chantiers solidaires des Compagnons Bâtisseurs 57
2- La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) 58
ANNEXES 60
Annexe 1 : Charte d'état des lieux 60
Annexe 2 : Attestation bailleur – Montant de l'impayé de loyer et reprise du paiement du loyer des charges locatives 60
Annexe 3 : Fiche navette aide au stationnement sur une aire d'accueil des gens du voyage attestant la reprise du paiement 60
Annexe 4 : Fiche de présentation du chantier solidaire (ARA) 60
Annexe 5 : Fiche d'orientation chantier solidaire 60
Annexe 6 : MOUS – Département et Vitré Communauté 60
Annexe 7 : MOUS – Rennes Métropole 60
Annexe 8 : Plafonds de ressources des aides de l'Anah 60
Chapitre IV – Le FSL *maintien fluides* 76
Article 1 - Finalités de l'aide 76
Article 2 - Principes généraux : subsidiarité et articulation avec le surendettement 76
Article 3 - Domaines d'intervention et conditions d'octroi 77
Article 4 - Modalités complémentaires d'instruction du *FSL maintien fluides* 78
ANNEXES 79
Annexe 1 : Fiche de liaison Eau 79
Annexe 2 : Modalités de recueil des informations auprès des fournisseurs d'eau et d'énergie 79
Chapitre V - Le FSL *maintien téléphonie* 85
Article 1 - Finalités de l'aide 85
Article 2 - Principe de subsidiarité 85
Article 3 - Domaines d'intervention et conditions d'octroi 85
Article 4 - Modalités complémentaires d'instruction du FSL maintien téléphonie 85
Article 5 - Modalités de calcul et de versement du FSL maintien téléphonie 86
LIVRET 4 - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT 88
Article 1 - Principes généraux 89

1- Conventionnement 89
2- Rapport d'activité et bilan financier 89
3- Financement de la mesure 89
4- Dialogues de gestion 89
Article 2 - Le référentiel 90
1- Périmètre d'intervention 90
2- Contenu de l'accompagnement social lié au logement 90
3- Un accompagnement contractuel à durée limitée 90
4- Motifs de refus d'une mesure ASLL 91
5- Principes d'exercice de la mesure 91
6- Libre adhésion de la personne 92
7- Prescription de la mesure 93
8- Procédure et déroulement de la mesure 93
9- Durée d'intervention 94
10- Un accompagnement social spécifique 95
11- Déontologie 95
12- Référent d'accompagnement 95
13- Qualification 95
14- Nombre de mesures par équivalent temps plein (ETP) 95
15- Commission FSL 96
16- Les outils 96
17- Les relais 97
18- Bilan annuel global des mesures 97
19- Gestion locative adaptée (GLA) 98
20- Garantie des risques locatifs (GRL) 99
ANNEXES 101
Annexe 1 : Liste des associations exerçant des mesures d'ASLL 101
Annexe 2 : Carte - territoire d'intervention des associations 101
Annexe 3 : Document navette 101
Annexe 4 : Support statistique d'activité 101
Annexe 5 : Fiche de déclaration des situations GRL 101
Annexe 6 : Courrier de mandatement ASLL au ménage 101
Annexe 7 : Courrier de mandatement ASLL à l'association 101
Annexe 8 : Courrier de renouvellement au ménage 101
Annexe 9 : Courrier de renouvellement à l'association 101

PRÉAMBULE

La loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement a créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement (FSL) piloté depuis 2005 par le Conseil départemental.

Cette loi établit que « ***toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.*** »

Inscrit sous la responsabilité du Département dans un cadre multi-partenarial, le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et adapté à leurs ressources et à leur composition familiale.
Il permet aux personnes qui rencontrent des difficultés en raison de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence de bénéficier d'une aide pour :

- faire face aux frais afférents à l'accès à un logement décent ;
- se maintenir dans leur logement ;
- conserver les fournitures d'énergie, de fluides ou de téléphonie.

Articulé au Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), il constitue un fonds unique départemental et s'applique à l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine.
En ce qui concerne les communes du territoire de Rennes Métropole, ce règlement intérieur s'applique pour les aides financières individuelles dans le respect de la convention de délégation signée avec la Métropole en janvier 2017. En revanche, eu égard au transfert de compétences de janvier 2017, les communes de Rennes Métropole n'entrent pas dans le champ d'application du présent règlement en ce qui concerne les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil départemental le 9 mars 2026.
Il est publié au recueil des actes administratifs du Département conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement.

Il pourra faire l'objet de modifications afin de répondre aux évolutions règlementaires et aux nécessaires adaptations identifiées par le comité technique FSL et validées par le comité d'orientation FSL.

Il est applicable pour les dossiers déposés à compter du 1er avril 2026 et annule et remplace toutes les versions antérieures.

Il détaille les conditions d'octroi et les règles de fonctionnement afférentes au dispositif FSL.

Le règlement est consultable sur internet : www.ille-et-vilaine.fr.

Fonds de solidarité pour le logement

Règlement intérieur

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

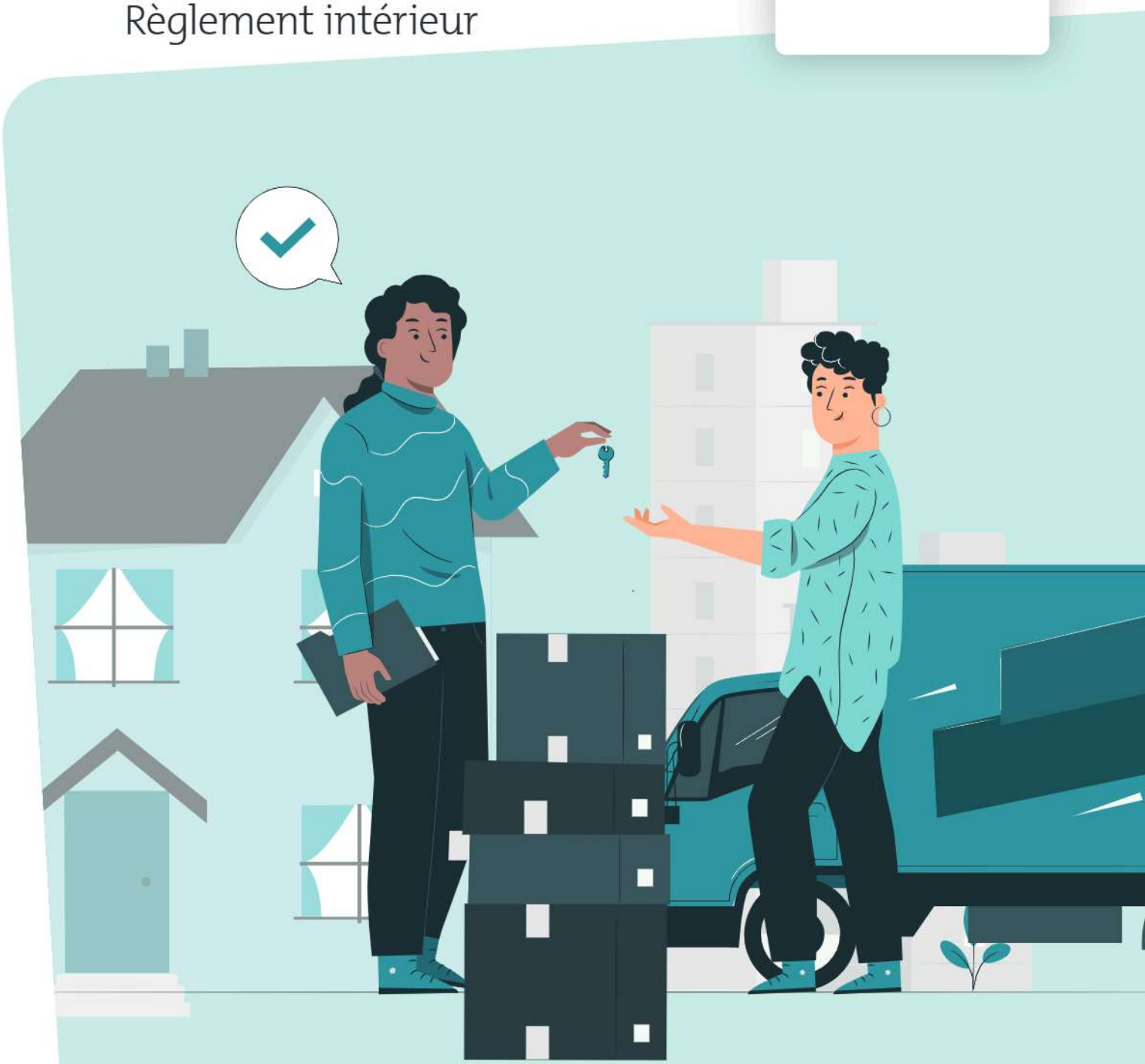

LIVRET 2 • Le Loge accès 35 : l'aide à l'accès au parc locatif

Règlement applicable au 1er avril 2026

Chaque ménage
dont les revenus n'excèdent pas un certain montant (cf. article 4-2)
peut prétendre sous certaines conditions à une aide du FSL
pour faire face au dépôt de garantie sollicité pour l'accès à un logement locatif.
Cette aide, nommée *Loge accès 35*,
est attribuée sur critères de revenus et de récurrence.
Elle ne fait l'objet d'aucun passage en commission.
Les ménages peuvent solliciter l'aide de tout professionnel
(du secteur du logement, administratif, ou social)
pour compléter leur demande à partir de l'imprimé prévu à cet effet (annexe 1).

LIVRET 2 - LE LOGE ACCES 35 :

L'AIDE A L'ACCES AU PARC LOCATIF

Article 1 - Dénomination

L'aide du FSL au titre de l'accès au parc locatif est nommée « *Loge accès 35* ».

Article 2 - Domaine d'intervention

Le *Loge accès 35* peut aider le ménage à financer les frais afférents à l'entrée dans un nouveau logement locatif. Est concerné par cette aide uniquement **le dépôt de garantie.**

Article 3 - Principe général : la subsidiarité

L'aide du *Loge accès 35* est subsidiaire à tout dispositif de droit commun et/ou légal, il pourra intervenir en dernier recours uniquement et après vérification de l'éligibilité du demandeur aux dispositifs suivants :

- Locapass et Agri Locapass pour les salariés du secteur privé dont l'entreprise est éligible aux aides proposées par Action Logement ;
- FASTT (Fonds d'action sociale du travail temporaire) pour les salariés intérimaires, etc…

Article 4 - Conditions d'éligibilité

1- Conditions générales d'accès

Pour bénéficier de l'aide du *Loge accès 35*, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

1/ Être de nationalité française ou étranger en situation régulière ;
2/ Être majeur ou mineur émancipé ;
3/ Ne pas être étudiant.

2- Eligibilité relative au statut d'occupation et aux ressources

Les ménages susceptibles de bénéficier de l'aide du *Loge accès 35* sont :

- les locataires ou d'un logement social (colocations admises) ;
- les locataires d'un logement du parc privé (colocations admises) ;
- Les personnes logées en sous-location encadrée par la DDETS, Rennes Métropole ou le Département
- les résidents de logements-foyers (sauf personnes résidant en établissement médico-social) ;

Conformément au décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 (art. 5), les ressources prises en compte pour fixer les conditions d'attribution des aides comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de :

- l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- les allocations logement (allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement sociale (ALS)) ;

- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments (AEEH) ;
- les aides, allocations et prestations à caractère gracieux.

L'éligibilité de l'aide est déterminée sur la base du calcul des ressources suivant : **moyenne des ressources des trois derniers mois connus (compris entre M-2 et le mois de la demande).**

Deux tranches de revenus sont éligibles au *Loge accès 35* et donnent accès à un forfait d'aide différent (cf. article 5). **Les plafonds des ressources mensuelles du foyer (majeurs et mineurs percevant des revenus et/ou allocations) à ne pas dépasser sont précisés ci-dessous :**

	Plafond des ressources mensuelles du foyer à ne pas dépasser	
Composition du foyer	**Tranche 1**	**Tranche 2**
1 personne	**797 €**	**1 275 €**
2 personnes	**1 195 €**	**1 913 €**
3 personnes	**1 593 €**	**2 550 €**
4 personnes	**1 991 €**	**3 187 €**
Par personne supplémentaire	**+ 398 €**	**+ 637 €**

La situation familiale est appréciée au moment du dépôt de la demande.
En cas de changement de situation familiale, il est important de veiller à déclarer le changement de situation familiale à la CAF ou à la MSA.

☞ Dans les situations de garde alternée et de parents non-gardiens (accueil les week-ends et la moitié des vacances scolaires), tous les enfants doivent être pris en compte dans le calcul de la composition familiale.

☞ Dans les situations de colocation, chaque colocataire effectue sa demande à titre individuel. Ainsi, seules ses ressources sont prises en compte pour déterminer l'éligibilité de l'aide.

3- Eligibilité relative au logement

Pour pouvoir bénéficier d'une aide du *Loge accès 35*, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- le logement doit être situé en Ille-et-Vilaine ;
- le logement doit être décent, salubre, ne mettant pas en péril leurs habitants (cf. décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;
- la demande doit concerner la résidence principale du demandeur uniquement ;
- les situations de sous-location peuvent être éligibles dès lors qu'elles sont mises en œuvre par une association conventionnée à ce titre avec le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole ou la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- le logement doit potentiellement être éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) ou aux allocations logement (ALF ou ALS) sauf sous-location conventionnée avec la DDETS, le Département ou Rennes Métropole ;
- le demandeur ne doit pas être hébergé ou logé à titre gratuit ;

- le demandeur ne doit pas être hébergé dans un établissement médico-social.

Article 5 - Modalités de calcul des aides

- **La récurrence**

L'aide du *Loge accès 35* peut être sollicitée dans la limite de deux aides tous les cinq ans (cf. tableau ci-après).

- **Les montants**

Le montant du *Loge accès 35* sera déterminé en fonction :

- du **parc de logement** : social ou privé ;
- de la **typologie** du logement ;
- du **loyer médian de référence**[1] ;
- de la **tranche de revenu** du ménage : le forfait mobilisable correspond à 100 % du loyer médian de référence pour les ménages de la tranche 1 et à 50 % du loyer médian de référence pour les ménages de la tranche 2.

Logement du parc social	T1	T2	T3	T4 et plus
Loyer médian de référence	220 €	320 €	380 €	440 €
Forfait FSL pour un ménage de la tranche de revenus 1	100 % du loyer médian de référence			
	220 €	**320 €**	**380 €**	**440 €**
Forfait FSL pour un ménage de la tranche de revenus 2	50 % du loyer médian de référence			
	110 €	**160 €**	**190 €**	**220 €**

Logement du parc privé	T1	T2	T3	T4 et plus
Loyer médian de référence	330 €	480 €	570 €	660 €
Forfait FSL pour un ménage de la tranche de revenus 1	100 % du loyer médian de référence			
	330 €	**480 €**	**570 €**	**660 €**
Forfait FSL pour un ménage de la tranche de revenus 2	50 % du loyer médian de référence			
	165 €	**240 €**	**285 €**	**330 €**

[1] Les montants de référence sont issus des loyers médians constatés dans le parc social et dans le parc privé en 2023 (zone de référence Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération, Vitré Communauté).

Article 6 - Modalités de versement de l'aide

☞ L'aide du *Loge accès 35* est versée sous la forme d'une **subvention** quelle que soit la tranche de revenus du demandeur (cf. tableau article 4-2).
Sous réserve que la demande soit complète, le paiement de l'aide sous forme de subvention est réalisé conformément aux délais définis à l'article 9.

- **Dans le cas d'un accès au parc social :** l'aide est **systématiquement** versée au bailleur social.

- **Dans le cas d'un accès au parc privé :** l'aide est versée au bailleur / propriétaire privé. Elle pourra être versée au locataire sous réserve de fournir le RIB correspondant.

Article 7 - Justificatifs

Il convient de se référer à la notice « Comment compléter ma demande de Loge accès 35 ? » disponible sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

Pour toutes les demandes :

- le formulaire de demande d'aide financière *Loge accès 35* dûment complété et signé (annexe 1) ;

Dans le parc social uniquement :

- **une copie du bail** (contrat de location daté et signé) ;
  Ou
  les conditions particulières du contrat de location dès lors qu'elles mentionnent les informations indiquées ci-dessus.
  Ou
  une attestation du bailleur sur laquelle apparaissent les informations suivantes : nom, coordonnées du propriétaire, adresse du logement loué, typologie du logement, montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie, date du nouveau contrat de location (modèle à utiliser en annexe 2) ;

Dans le parc privé uniquement :

- **une copie du bail** (contrat de location daté et signé) ;
  Ou
  une attestation du bailleur (propriétaire privé) sur laquelle apparaissent les informations suivantes : nom, coordonnées du propriétaire, adresse du logement loué, typologie du logement, montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie, date du nouveau contrat de location (modèle à utiliser en annexe 2) ;
- la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport français / titre de séjour en cours de validité) ;
- la pièce d'identité du bailleur / propriétaire privé pour un logement du parc privé (si la location s'effectue par l'intermédiaire d'une agence immobilière, cette pièce n'est pas requise).
- le RIB du bailleur / propriétaire ou à défaut le RIB du locataire (pour un accès dans le parc privé, cf. article 6).

<u>Cas spécifique – personnes sous mesure de protection</u> : la copie du jugement doit être jointe à la demande de *Loge accès 35.*

Article 8 - Complétude des demandes

Les demandes sont complétées par les ménages à l'aide du formulaire dédié (annexe 1). Pour cela, ils pourront être aidés par tout professionnel du secteur social ou administratif. Les bailleurs sociaux pourront aider les locataires dans la complétude de leur dossier.

En complétant sa demande, le demandeur s'engage sur l'honneur à communiquer des informations qu'il certifie exactes.
En cas de demande incomplète ou de justificatifs manquants, l'unité FSL sollicite par mail ou courrier les éléments manquants au demandeur.
L'unité FSL se réserve le droit de solliciter des informations ou pièces supplémentaires à la liste des pièces justificatives de l'article 7 dès lors qu'elles seraient nécessaires à la bonne compréhension de la demande.
En l'absence des éléments demandés sous un délai de deux mois à partir de la date du premier mail ou courrier réclamant les pièces manquantes, la demande d'aide sera refusée.

Article 9 - Délais de recevabilité, traitement et paiement

- **Recevabilité**
  La demande d'aide est recevable dans un délai maximum de deux mois après la date du nouveau contrat de location (ce délai est compris entre la date d'effet du bail et la date de réception de la demande, cachet du service faisant foi).
- **Traitement**
  Les demandes d'aides sont adressées à l'unité FSL qui procède à leur traitement conformément au présent règlement intérieur. La demande sera traitée dans les meilleurs délais.
- **Paiement**
  Une fois la demande traitée, le paiement effectif de l'aide parvient au bénéficiaire dans un délai maximum de 40 jours ouvrés (les délais de versement peuvent varier selon le prestataire).

Article 10 - Décisions et notifications

Les décisions relatives à l'accord ou au refus de l'aide sont notifiées aux demandeurs par l'unité FSL.
En cas d'accord, une notification est adressée par l'unité FSL au demandeur lui indiquant le montant accordé.
En cas de refus, une notification est adressée par l'unité FSL au demandeur lui indiquant le refus ainsi que le ou les motifs qui justifient celui-ci.

Article 11 - Créances

Pour les prêts octroyés sur la base des modalités des précédents règlements intérieurs et dont les recouvrements sont en cours, conformément aux modalités définies en annexe de l'avenant à la convention de gestion du FSL conclue entre le Département et la CAF, les créances restent gérées par la Caf jusqu'à extinction des prêts.
La remise est calculée à la date du traitement par la Caf. Les notifications de remise sont éditées par le pôle juridique de la Caf.

Article 12 - Voies et délais de recours

- **Le recours administratif**

La procédure mentionnée s'applique à toutes les demandes de *Loge accès 35*, y compris sur Rennes Métropole.

L'intéressé.e qui désire contester une décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, adresser par **écrit** un recours administratif à **l'adresse postale suivante** :
A l'attention du Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département – Unité FSL
1 avenue de la Préfecture CS 24218
35042 RENNES CEDEX

Ce recours doit préciser à minima le nom, prénom, adresse postale et électronique de l'intéressé.e. Il convient également de motiver le recours et de l'accompagner d'une copie de la décision dont la révision est demandée.

L'administration accusera réception de ce recours et pourra solliciter, le cas échéant, des informations ou pièces complémentaires.
L'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour notifier à l'intéressé.e la nouvelle décision. A défaut de réponse de l'administration dans ce délai, le recours est réputé rejeté.

- **Le recours contentieux**

L'intéressé.e qui désire contester la décision relative au recours administratif, peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, former un recours contentieux auprès du :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte CS 44416
35044 RENNES CEDEX

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de demande Loge accès 35 en vigueur au 1er avril 2026

Annexe 2 : Attestation bailleur demande de *Loge accès 35*

Annexe 1 : Formulaire de demande Loge accès 35 en vigueur au 1er avril 2026

FSL
Fonds de solidarité pour le logement

DEMANDE LOGE ACCÈS 35

Pour vous aider à payer votre dépôt de garantie à l'entrée dans votre logement

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Complétez et envoyez ce formulaire avec les documents justificatifs par courrier à l'adresse :
Hôtel du Département, Unité FSL, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes

Votre foyer

	Demandeur (Vous)	Conjoint·e
Nom		
Prénom		
Date de naissance		

Votre situation familiale : ○ Célibataire ○ Marié·e ○ Pacsé·e ○ En couple ○ Séparé·e ○ Divorcé·e ○ Veuf·ve

Autres personnes vivant au domicile : *les enfants en garde alternée ou des parents non-gardiens (accueil les week-ends et la moitié des vacances scolaires) sont à renseigner ci-dessous.*

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe (M/F)	Parenté (ex : fils, fille...)

Vos coordonnées

Adresse de contact au moment de la demande

Code postal **Ville**

Votre adresse email @

Si vous indiquez votre adresse email, vous recevrez les décisions par email.

Votre tuteur

Encadré à remplir uniquement si vous êtes sous tutelle

Nom **Prénom**

Entité/Service

Adresse

Adresse email @

Votre nouveau logement

Votre nouveau contrat de location débute le : *(Exemple : 12/01/2026)*

(Indiquez la date de début de contrat qui est écrit sur votre contrat de location)

Adresse

Code postal **Ville**

Êtes-vous en colocation ? ○ Oui ○ Non **Si oui, combien de locataires occupent le logement (y compris vous) ?**

1/2

Vos ressources

		Moyenne des ressources sur les trois derniers mois (mois de la demande, mois M-1, mois M-2)			Total (somme des ressources renseignées pour chaque membre du foyer)
		Demandeur	Conjoint	Autres	
Salaires et indemnités	Salaire (montant net social)				€
	Indemnités chômage/ASS				€
	Contrat engagement jeune				€
	Pension d'invalidité				€
	Rente accident de travail				€
	Indemnités journalières				€
	Retraites				€
	Pension de réversion				€
	Revenus patrimoniaux				€
	Pensions alimentaires perçues				€
	Autres				€
Prestations sociales et familiales	Prime d'activité				€
	AF - Allocations familiales				€
	PAJE - Allocation de base				€
	PAJE - CLCA/PreParE				€
	PAJE : CMG				€
	AJPP - Allocation journalière de présence parentale				€
	CF - Complément familial				€
	ASF - Allocation de soutien familial				€
	RSA - Revenu de solidarité active				€
	AAH - Allocation aux adultes handicapés				€
	MVA - Majoration pour la vie autonome				€
	Autres				€
	Total par personne	€	€	€	€

Détails sur votre demande de Loge Accès 35

⚠ **A lire avant de faire votre demande d'aide pour payer le dépôt de garantie :**
Si vous recevez l'aide **Loca-pass**, **Agri-loca-pass** ou une aide du **FASTT**, **VOUS NE POUVEZ PAS** demander le Loge accès 35.

☐ *En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des aides proposées par Action Logement (www.actionlogement.fr) et le Fastt (www.fastt.org).*
J'atteste ne pas pouvoir avoir droit à ces aides.

Vous allez habiter un logement du ...

○ PARC PRIVÉ	○ PARC SOCIAL HLM
L'aide sera versée ?	**L'aide sera versée :**
○ Au propriétaire ou ○ À vous-même	Au bailleur

Attestation sur l'honneur

Je déclare que :
- Toutes les informations de ce formulaire sont exactes
- J'emménage dans un logement qui correspond à mes ressources et ma situation familiale
- Je ne suis pas étudiant au moment de ma demande.

A savoir *: Nous pourrons vérifier vos revenus et vos paiements, et vous demander des documents justificatifs. Toute information fausse pourra être sanctionnée.*

Fait à _____

Le ☐☐☐☐☐☐☐☐

Si vous remplissez le pdf AVEC VOTRE ORDINATEUR, vous pouvez signer le document en :

Cliquant sur le symbole ✍ dans la barre d'outils pdf, en important une image, ou en cliquant sur le texte «Signer électroniquement» dans le menu

Signature-s obligatoire-s

Demandeur-euse	Conjoint-e	Tuteur *(dans le cadre d'une tutelle)*

FA-INS20-1025 - Service éditions plurimédia - Date d'entrée en vigueur : 1er Avril 2026.

Annexe 2 : Attestation bailleur demande de Loge accès 35

FSL
Fonds de solidarité pour le logement

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Attestation bailleur
Loge accès 35

Le Loge accès 35 est une aide au paiement du dépôt de garantie lors de la prise à bail d'un logement locatif dans le parc social ou dans le parc privé.

A compléter par le bailleur ou l'agence en charge de la gestion du bien

Je soussigné(e) *(nom du bailleur ou de l'agence)* :

.....

Situé (adresse du bailleur ou de l'agence) :

.....

.....

.....

Propriétaire du logement OU en charge de la gestion du bien situé à (adresse exacte du logement) :

.....

.....

.....

Certifie que le/les locataires *(renseigner le/les titulaire.s du bail)* : .....

.....

.....

a/ont conclu un bail pour ce logement selon les modalités[1] ci-dessous :

- Logement de typologie (case à cocher) : ☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ou +
- Montant du loyer mensuel : .....€ / mois
- Montant des charges mensuelles : ..... € / mois
- Montant du dépôt de garantie : ..... €
- Date d'effet du bail : ...../...../.....

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ....., le.....

Signature / cachet du bailleur ou de l'agence en charge de la gestion du bien :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'aide FSL. Les destinataires des données sont les services du Département d'Ille-et-Vilaine. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service offre d'insertion.

[1] A renseigner obligatoirement.

LE DÉPARTEMENT AGIT

- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.

- **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.

- **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...

- **Il soutient** la culture, le sport, l'environnement, l'agriculture, le tourisme et l'habitat.

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Département d'Ille-et-Vilaine
Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 44 48

www.ille-et-vilaine.fr

B-PSH-0126-001 - Service éditions plurimédia - Illustrations issues de Freepick - Storyset